

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 70/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de l'entretien des chaussées par point à temps automatique sur la RD 344, RD 37 et RD 138 en traverse de Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'unité technique du conseil départemental de Soufflenheim d'intervenir lors de l'entretien des chaussées par point à temps automatique sur la RD 344, RD 37 et RD 138 en traverse de Soufflenheim, **la circulation sera alternée au droit du chantier du 14 au 28 juin 2019 inclus.**

Art.3 : L'unité technique du conseil départemental de Soufflenheim sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

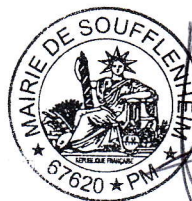
Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S.
- S.A.M.U.

Soufflenheim, le 23 mai 2019
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :



Pour le Maire empêché
L'ADJOINT
Direkte HAASER